

Appel à projets Innov'up Expérimentation Santé

Dans le cadre du programme
Innov'up Expérimentation Santé

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

avant le

19 JUILLET 2021

CONTACT : innovup-expe-sante@iledefrance.fr

INTRODUCTION

La **Stratégie Smart Santé Paris Région 2020-2022**, a pour objectif de « *Dynamiser le déploiement de l'innovation dans les établissements de santé franciliens* ».

Dans cette perspective, la Région Île-de-France, Bpifrance, le pôle de compétitivité Medicen Paris Region et le Groupement d'Intérêt Public Resah¹ s'associent aujourd'hui pour proposer un dispositif inédit : **Innov'up Expérimentation Santé**.

Visant à promouvoir la co-crédation de solutions innovantes via une collaboration Etablissements sanitaires et médico-sociaux – Entreprises, le dispositif est articulé autour de trois phases : une phase d'identification de challenges au travers d'un A.M.I. Challenge Etablissements sanitaires & médico-sociaux , une phase d'appel à projets Innov'up expérimentation à destination des entreprises et une phase d'accompagnement à la mise en œuvre des projets au travers de la méthodologie de co-crédation InDemand.

Pour plus d'informations, retrouvez la présentation détaillée du programme [ici](#) :

Le présent appel à projets vise à identifier et sélectionner les entreprises qui pourront expérimenter leur solution en conditions "réelles", avec les établissements de santé franciliens retenus à l'issue de la phase 1. Les solutions proposées doivent répondre aux challenges formulés par les établissements de santé partenaires décrits au chapitre 1.

L'expérimentation, d'une durée maximum de 18 mois, sera mise en œuvre à partir de septembre 2021.

Les entreprises candidates doivent répondre aux critères d'éligibilité détaillés au chapitre 3. Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères de sélection décrits au chapitre 4. A l'issue du processus de sélection, détaillé au chapitre 9, 6 projets lauréats seront retenus, soit un par challenge.

En respect du règlement d'intervention Innov'up adopté par délibération N°2019-334 du 18.09.2019 accessible sur www.iledefrance.fr, la Région Ile-de-France et Bpifrance examineront les conditions d'octroi aux lauréats d'une aide Innov'up sous forme de subvention, pour soutenir l'adaptation de la solution innovante et l'expérimentation en conditions réelles en lien avec les établissements de santé, avant la mise sur le marché du produit/service.

¹ Le Résah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

APPEL A PROJETS INNOV'UP EXPERIMENTATION

1. Présentation des Challenges et terrains d'expérimentation
2. Cadre juridique et technique
3. Eligibilité des candidatures
4. Les critères de sélection
5. Financement
6. Dépenses éligibles
7. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention
8. Procédure de dépôt de dossier
9. Accompagnement
10. Calendrier
11. Engagement des candidats

1. Présentation des six Challenges et terrains d'expérimentation

L'appel à projets vise à expérimenter des solutions innovantes qui offrent des réponses concrètes aux challenges formulés par les professionnels de santé des terrains d'expérimentations sélectionnés à l'issue de la première phase d'AMI.

Ces challenges reposent sur une problématique et /ou un besoin identifié par un ou plusieurs collaborateurs des établissements partenaires. (médecins, infirmier(e)s, responsables de service, etc...).

Les établissements sanitaires et médico-sociaux sélectionnés comme terrains d'expérimentation, mettront à disposition les infrastructures et conditions de co-création puis d'expérimentation idoines pour assurer la mise en œuvre des projets.

L'ensemble des éléments relatifs aux cas d'usage, aux caractéristiques techniques et aux technologies sont précisés dans la présentation détaillée des challenges, téléchargeable sur l'espace de candidature mesdemarches.iledefrance.fr

Challenge #1

APESE: Amélioration du parcours des équipes soignantes d'EHPAD

Etablissement : EHPAD Villa Borghèse

Description du Challenge : Amélioration de l'organisation du travail quotidien des équipes soignantes d'EHPAD en facilitant la communication entre les différentes équipes médicales et en améliorant le suivi continu des résidents.

Challenge #2

FORMARIC

Etablissement : Hôpitaux Universitaires Paris Centre-site Cochin (APHP)

Description du Challenge : Amélioration de la prise en charge des patients avec rhumatisme inflammatoire chronique (RIC) via une plateforme de formation et d'informations des patients, des aidants et des professionnels de santé.

Challenge #3

PPFW (PRINTED-PERSONALIZED-FLEXIBLE-WEARABLES)

Etablissement : Hôpital Hôtel-Dieu (APHP)

Description du Challenge : Suivi à distance et en temps réel de patients via des capteurs flexibles personnalisés à chaque patient.

Challenge #4

ROBCOL

Etablissement : Hôpital Universitaire Paul Brousse (APHP)

Description du Challenge : L'objectif du projet est d'augmenter l'accès à la chirurgie coelioscopique pour la cholécystectomie en suggérant l'élaboration d'un système "cobots" diminuant les complications dont certaines peuvent être mortelles.

Challenge #5

STOMIE

Etablissement : Centre Hospitalier Sud Francilien

Description du Challenge : Permettre aux patients porteurs de stomie d'appréhender leur quotidien malgré les modifications, complications cutanées et ce quel que soit leur niveau d'autonomie par un accompagnement personnalisé numérique.

Challenge #6

SUAH - Sécuriser l'Utilisation de l'Aiguille de Huber

Etablissement : Hôpital Européen Georges Pompidou (APHP)

Description du Challenge : Sécuriser l'utilisation de l'aiguille de Huber et limiter les risques infectieux en chambre implantable grâce à un programme de formation accessible en tout lieu et à tout moment pour assurer les niveaux de connaissances et de compétences requis.

L'entreprise candidate devra renseigner le Challenge auquel elle souhaite répondre et devra consulter l'ensemble des éléments et détails figurant dans les dossiers transmis par les établissements sanitaires et médico-sociaux sélectionnés.

2. Cadre juridique et technique

Une convention de partenariat entre le lauréat et l'établissement de santé sera signée en amont de la collaboration afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. La convention de partenariat devra notamment définir dans le détail les obligations et responsabilités des lauréats en matière de propriété intellectuelle et de protection et sécurité des données confiées.

Les projets doivent offrir toute garantie quant au respect du traitement des données à caractère personnel dans le cadre des secours aux personnes. La solution mise à disposition par le lauréat doit respecter, pour les données à caractère personnel, la loi Informatique et Libertés et le règlement général pour la protection des données de santé (RGPD).

La conduite des expérimentations oblige à la mise en place technique et juridique d'un cadre sécurisé et protecteur de la vie privée, et de l'intérêt général : seuls les personnels, la direction des établissements de santé, et les personnes en charge du suivi opérationnel des projets peuvent accéder aux informations générées lors des travaux.

3. Eligibilité des projets

Sont éligibles les projets individuels de développement expérimental (développement pré-concurrentiel) et d'innovation, portés par les petites et moyennes entreprises² ainsi que les entreprises de taille intermédiaire³, quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique, implantées en Ile-de-France, hors négoce.

Le porteur de projet devra :

- Être une PME ou une ETI quelle que soit sa forme juridique y compris associative avec une activité commerciale, localisée en Ile-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) ou créée au moment du dépôt du dossier de candidature (avoir un numéro SIRET et être en mesure de fournir un extrait K-Bis)
- Prévoir un planning de déploiement sur 18 mois maximum**
- Démontrer la capacité financière de mener à bien son projet, cofinancé sur fonds propres dans le cadre du présent appel à projet.

** Une expérimentation dépassant le cadre des 18 mois peut être envisagée. Cependant passés les 18 mois et la limite de la subvention Innov'up accordée, la suite du projet devra être financée entièrement sur les fonds de l'entreprise.

² PME : Petite et Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

³ ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire : entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

4. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont:

- La pertinence au regard des Challenges formulés par établissements de santé partenaires
- Le caractère innovant de la solution (nature, degré de maturité, de risque porté par l'entreprise, etc.). Il est attendu que l'entreprise dispose d'un socle technologique mobilisable sur lequel s'appuyer pour développer et expérimenter la solution adaptée au Challenge. Il est attendu des entreprises candidates qu'elles s'appuient sur une solution innovante développée et à minima au stade de TRL 5.
- La qualité du projet, évaluée au regard de la méthodologie envisagée, sa faisabilité, la structuration des tâches, les moyens mis en œuvre et leur adéquation avec les objectifs visés (équipe, capacité financière, ressources techniques, pertinence du programme R&D, du calendrier, etc.).
- Le potentiel économique de la solution et de l'entreprise (marché, stratégie, positionnement).
- La contribution au développement de l'Ile-de-France : ancrage territorial, création d'emplois, impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux sur le territoire.
- La méthode et les modalités de travail avec l'équipe médicale en charge du Challenge et la capacité de s'adapter aux spécificités de l'environnement en hôpital.
- Le respect du calendrier et la capacité à délivrer une solution commercialisable au terme de la phase 3 de co-création et d'expérimentation

5. Financement

Les entreprises retenues pourront solliciter une aide Innov'up d'un montant maximal de 150 000€ en subvention.

Les taux de subvention applicables sont ceux du régime cadre exempté numéro SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020. En fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de son projet, ce taux sera compris entre 25% et 70%.

Ces taux sont les taux maximums d'aides publiques cumulées sur un projet, le reste du coût du projet doit être financé par des fonds privés.

L'entreprise doit donc avoir la capacité d'assumer financièrement le coût de son projet.

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande par les partenaires financeurs et sont notifiés au bénéficiaire.

6. Dépenses éligibles

L'entreprise candidate fournit une présentation détaillée du budget et de la subvention demandée précisant l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'expérimentation. Elle présente également les ressources humaines mobilisées sur le projet, leur type de qualification, la durée de leur intervention et le coût par poste charges comprises.

Les coûts admissibles au projet sont les suivants, ils doivent rentrer dans les catégories de **coûts éligibles au régime RDI** :

- les frais de personnel affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le développement et l'expérimentation de la solution
- les dépenses liées à l'établissement de la preuve du concept (technique, juridique commerciale)
- les dépenses liées à la réalisation d'un démonstrateur ou d'un prototype
- les prestations techniques sous-traitées dans la limite de 49% des coûts liés aux frais de personnel
- les dépenses liées à l'évaluation de l'expérimentation *. Le recours à un évaluateur est facultatif.

NB : Les projets ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide auprès de la région. Toute dépense relative au projet et réalisé avant le dépôt de la demande rend le projet inéligible à l'aide régionale.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées aux déplacements, aux frais d'impression, de communication, de réception engagés par le porteur et ses partenaires autour de la solution innovante expérimentée. Les dépenses sont déclarées en Euros et hors taxes.

* S'il est mobilisé, l'évaluateur aide l'entreprise à définir en amont de la candidature le protocole d'expérimentation, la définition des différentes phases du projet et le calendrier de déploiement qui en découle et l'accompagne dans la collecte et l'analyse des données remontées pendant l'expérimentation.

L'évaluateur est un organisme externe, indépendant à tous points de vue du porteur de projet afin de garantir l'objectivité de l'équipe d'évaluation par rapport au projet. L'évaluateur peut être, par exemple, un laboratoire public ou privé, un cabinet de conseil, une association spécialisée dans le domaine concerné, etc.

7. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention

Les conditions de l'aide Innov'up sont fixées par son règlement d'intervention. Le versement des aides nécessite la signature d'une convention.

La subvention est versée en deux fois, 60 % du montant à la contractualisation de l'aide et le solde, soit les 40% du montant restant, à la clôture du projet.

L'attribution définitive de l'aide régionale est subordonnée à l'accueil de stagiaire(s) au sein de l'entreprise.

La délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 a décidé de subordonner « l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (...) sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement de stagiaire(s) durant la réalisation du projet et selon les modalités suivantes » :

Montant de la subvention régionale :

- 0.01€ - 23 000 € : 1 stagiaire
- 23 000.01 € - 100 000 € : 2 stagiaires
- + de 100 000 € : 3 stagiaires

Le stagiaire peut être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire.

Soit la résidence du stagiaire est située en Ile-de-France soit l'établissement ou l'organisme de formation dont il dépend est situé en Ile-de-France.

Le stage doit s'effectuer pendant la période de validité de l'aide régionale : entre la notification de l'aide la demande du solde.

Les candidats devront également signer la charte de la laïcité et des valeurs de la République qui atteste de l'engagement de l'entreprise à respecter les valeurs de la République.

Les conditions générales de l'expérimentation

La solution innovante expérimentée est et demeure la propriété de l'entreprise.

Les entreprises devront, le cas échéant, apporter la preuve de la certification du produit/service à expérimenter.

Les entreprises devront souscrire une assurance destinée à couvrir l'expérimentation.

Les porteurs de projets seront responsables du produit/service qu'ils expérimentent, assumeront l'installation, l'entretien, le gardiennage, la maintenance et la désinstallation du produit/service. La Région dégage toute responsabilité quant aux conditions d'expérimentation.

8. Procédure de sélection et de financement des projets

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Il comprend notamment les documents suivants :

- Présentation de l'entreprise et du projet d'expérimentation
- Eléments liés à la situation financière de l'entreprise et au financement du projet : table de capitalisation, état de la trésorerie à date et plan de trésorerie, annexe financière du projet, compte de résultat prévisionnel
- Documents administratifs et liés aux engagements régionaux : fiche de demande d'aide, K-bis, attestation de régularité fiscale et sociale, liasses fiscales, charte régionale relative aux valeurs de la république et à la laïcité, engagement relatif à la mesure 100 000 stages.

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur www.iledefrance.fr

Tout dossier incomplet à la date de la clôture de l'appel à projets sera déclaré inéligible.

Pour tout renseignement complémentaire contacter : innovup-expe-sante@iledefrance.fr

Les projets éligibles feront l'objet d'un premier niveau de sélection par les équipes de la Région, et feront l'objet d'une instruction approfondie de Bpifrance.

Les projets présélectionnés seront ensuite portés à la connaissance des terrains d'expérimentation, et des partenaires Medicen Paris Région et Resah.

Les candidats des projets présélectionnés seront invités à présenter à l'oral leur projet devant un jury de sélection. Ce jury sera composé de représentants des terrains d'expérimentation, de la Région, de Bpifrance, de Medicen Paris Region et du Resah.

Les projets devront recevoir l'engagement ferme de l'établissement porteur du Challenge et être validés par le reste du jury pour être lauréats. Les dossiers de candidature transmis par les entreprises ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury signent un engagement de confidentialité.

9. Accompagnement des projets lauréats

Le partenaire régional Medicen Paris Region, pôle de compétitivité mondial des technologies innovantes pour la santé et les nouvelles thérapies, sera mobilisé pour accompagner les entreprises lauréates pendant la durée de la phase 3 de co-crédation et d'expérimentation.

Le Resah assurera un suivi et un soutien opérationnel sur les aspects techniques liés aux spécificités des établissements de santé, et notamment sur la partie gestion de projet

Le suivi des projets s'appuiera sur la méthodologie inDemand. Issue d'un projet européen (<https://www.indemandhealth.eu/>), la méthodologie inDemand est un modèle de coopération public/privé entre des établissements de santé et des entreprises. Cette méthodologie a pour objectif d'encadrer et d'accompagner la co-crédation de solutions innovantes digitales. Cette méthodologie privilégie ainsi une approche élaborée à partir des besoins exprimés par les professionnels hospitaliers. Celle-ci est d'autant plus efficace que les entreprises sélectionnées disposent déjà, à minima, d'un prototype. La solution présentée par l'entreprise sera alors améliorée et complétée tout au long du processus de co-crédation, avec la participation active des utilisateurs finaux. Cette étroite collaboration entre des professionnels hospitaliers et l'entreprise doit permettre une réponse adaptée aux besoins des établissements de santé et de leurs collaborateurs.

En parallèle de la phase de co-crédation, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement complémentaire ayant pour objectif d'anticiper la mise sur le marché de la solution innovante co-développée et de favoriser son adoption future par d'autres établissements.

Un comité stratégique de suivi s'assurera du bon déroulement des projets, de l'utilisation des financements publics et de la conformité des expérimentations par rapport au descriptif des projets sélectionnés. Il regroupera des représentants des services de la Région Ile-de-France, des terrains d'expérimentation concernés, de Medicen, du Resah et de Bpifrance. Il se réunira au moins une fois à mi-parcours au 1^{er} semestre 2022.

10. Calendrier prévisionnel

13 Avril 2021	Lancement de l'appel à projets Innov'up Expérimentation Santé à destination des entreprises
19 Juillet 2021	Clôture de la phase de candidature
20 Juillet – Septembre 2021	Phase d'analyse des dossiers et de pré-sélection
Début octobre 2021	Jury de sélection (Pitch des candidats présélectionnés)
Novembre 2021	Démarrage des travaux d'expérimentation entre entreprises et établissements de santé

11. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Autoriser la Région Ile-de-France, Bpifrance et le terrain d'expérimentation à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats (à l'exception des données personnelles) dès lors qu'il a été retenu par le jury de sélection ;

- Mentionner la Région Ile-de-France, Bpifrance, Medicen, le Resah et le terrain d'expérimentation dans toute opération de communication relative à l'expérimentation soutenue dans le cadre de cette opération ;
- S'impliquer dans la co-crédation et d'édoyer l'expérimentation conformément au descriptif du dossier de candidature, tel que sélectionné par le jury.